

coiffureSUISSE

Section de Genève

CAISSE AVS ESTHETIQUE DE COIFFURE SUISSE

Informations aux personnes indépendants ainsi aux personnes dont la position est assimilable à celle d'un employeur (SA, Sàrl), i.a.)

Droit fondé sur la fermeture de l'entreprise

Peuvent prétendre à l'allocation les indépendants et les personnes dont la position est assimilable à celle d'un employeur qui subissent une perte de gain par suite d'une fermeture d'entreprise fondée sur les art. 6, al. 2, let. a et b, et 40 LEp ou ordonnée par un canton.

En conséquence, les salons coiffure du canton de Genève, qui ont dû fermer leur entreprise en raison de la mesure cantonale, ont droit aux l'allocation pour perte de gain pendant cette période. Les mêmes dispositions s'appliquent puisqu'elles ont été utilisées entre mars et 16 septembre. Le règlement, selon lequel il doit y avoir une baisse des chiffres de vente d'au moins 55%, ne s'applique pas lors de la fermeture de l'entreprise.

Les inscriptions peuvent se faire directement en ligne sur la page d'accueil www.ahvpkcoiffure.ch.

POUR LES MEMBRES COIFFURESUISSE

Voici le lien pour une demande de [RHT](#)

Voici le lien pour une demande de [APG](#)